(en millions de dollars) À la date du bilan Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires Actions ordinaires majorées du surplus d'apport Résultats non distribués Cumul des autres éléments du résultat global Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant les ajustements réglementaires Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires Goodwill (net du passif d'impôt correspondant) Immobilisations incorporelles (nettes du passif d'impôt correspondant) Actifs d'impôt différé, excluant ceux qui résultent de différences temporaires Réserve de couverture des flux de trésorerie Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues Profits et pertes attribuables à l'évolution de son propre risque de crédit à l'égard des passifs financiers à la juste valeur Actifs des régimes de retraite à prestations définies (net du passif d'impôt correspondant) Actions détenues en propre Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, compte non tenu des positions vendeur admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %) Montants dépassant le seuil de 15 % dont les participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières dont les actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires	N° de ligne 1	20 289 \$ 29 362 7 569 57 220 (17 767) (2 254) (595) (1 271) (132) (94) (16)	19 982 \$ 28 373 9 956 58 311 (18 639) (2 432) (604) (1 658) (71) (115) (17) - (1 167)	19 961 27 585 4 936 52 482 (16 709) (2 355) (485) (711) (91) (98) (15) (7)	\$ 19 796 26 970 3 834 50 600 (16 220) (2 327) (536) (607) (101) (77) (61)	\$ 19 646 26 134 4 206 49 986 (13 867) (2 299) (525) (791) (96) (84) (60)	\$ 19 462 \$ 25 108 4 874 49 444 (14 058) (2 307) (488) (954) (93) (96) (60)	19 341 24 565 3 166 47 072 (13 280) (2 097) (519) (1 005) (116) (89) (389)	\$ 19 255 24 122 2 650 46 027 (13 107) (2 077) (364) (823) (202) (75) (368)	Renvois ² \$ A1+A2+B C D E1+E2-E3 F1-F2 G H I J	Modèle de BSIF 1 2 3 6 6 8 9 10 11 12 14 14
Actions ordinaires majorées du surplus d'apport Résultats non distribués Cumul des autres éléments du résultat global Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant les ajustements réglementaires Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires Goodwill (net du passif d'impôt correspondant) Immobilisations incorporelles (nettes du passif d'impôt correspondant) Actis d'impôt différé, excluant ceux qui résultent de différences temporaires Réserve de couverture des flux de trésorerie Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues Profits et pertes attribuables à l'évolution de son propre risque de crédit à l'égard des passifs financiers à la juste valeur Actifs des régimes de retraite à prestations définies (net du passif d'impôt correspondant) Actions détenues en propre Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, compte non tenu des positions vendeur admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %) Montants dépassant le seuil de 15 % dont les participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 111 12	29 362 7 569 57 220 (17 767) (2 254) (595) (1 271) (132) (94) (16)	28 373 9 956 58 311 (18 639) (2 432) (604) (1 658) (71) (115) (17)	27 585 4 936 52 482 (16 709) (2 355) (485) (711) (91) (98) (15)	\$ 19 796 26 970 3 834 50 600 (16 220) (2 327) (536) (607) (101) (77)	\$ 19 646 26 134 4 206 49 986 (13 867) (2 299) (525) (791) (96) (84)	25 108 4 874 49 444 (14 058) (2 307) (488) (954) (93) (96)	19 341 24 565 3 166 47 072 (13 280) (2 097) (519) (1 005) (116) (89) (389)	24 122 2 650 46 027 (13 107) (2 077) (364) (823) (202) (75)	\$ A1+A2+B C D D E1+E2-E3 F1-F2 G H I	8 9 10 11
Actions ordinaires majorées du surplus d'apport Résultats non distribués Cumul des autres éléments du résultat global Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant les ajustements réglementaires Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires Goodwill (net du passif d'impôt correspondant) Immobilisations incorporelles (nettes du passif d'impôt correspondant) Actifs d'impôt différé, excluant ceux qui résultent de différences temporaires Réserve de couverture des flux de trésorerie Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues Profits et pertes attribuables à l'évolution de son propre risque de crédit à l'égard des passifs financiers à la juste valeur Actifs des régimes de retraite à prestations définies (net du passif d'impôt correspondant) Actions détenues en propre Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, compte non tenu des positions vendeur admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %) Montants dépassant le seuil de 15 % dont les participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13	29 362 7 569 57 220 (17 767) (2 254) (595) (1 271) (132) (94) (16)	28 373 9 956 58 311 (18 639) (2 432) (604) (1 658) (71) (115) (17)	27 585 4 936 52 482 (16 709) (2 355) (485) (711) (91) (98) (15)	26 970 3 834 50 600 (16 220) (2 327) (536) (607) (101) (77)	26 134 4 206 49 986 (13 867) (2 299) (525) (791) (96) (84)	25 108 4 874 49 444 (14 058) (2 307) (488) (954) (93) (96)	24 565 3 166 47 072 (13 280) (2 097) (519) (1 005) (116) (89) (389)	24 122 2 650 46 027 (13 107) (2 077) (364) (823) (202) (75)	C D E1+E2-E3 F1-F2 G H	8 9 10 11
Résultats non distribués Cumul des autres éléments du résultat global Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant les ajustements réglementaires Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires Goodwill (net du passif d'impôt correspondant) Immobilisations incorporelles (nettes du passif d'impôt correspondant) Actifs d'impôt diffrér, excluant ceux qui résultent de différences temporaires Réserve de couverture des flux de trésorerie Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues Profits et pertes attribuables à l'évolution de son propre risque de crédit à l'égard des passifs financiers à la juste valeur Actifs des régimes de retraite à prestations définies (net du passif d'impôt correspondant) Actions détenues en propre Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, compte non tenu des positions vendeur admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %) Montants dépassant le seuil de 15 % dont les participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13	29 362 7 569 57 220 (17 767) (2 254) (595) (1 271) (132) (94) (16)	28 373 9 956 58 311 (18 639) (2 432) (604) (1 658) (71) (115) (17)	27 585 4 936 52 482 (16 709) (2 355) (485) (711) (91) (98) (15)	26 970 3 834 50 600 (16 220) (2 327) (536) (607) (101) (77)	26 134 4 206 49 986 (13 867) (2 299) (525) (791) (96) (84)	25 108 4 874 49 444 (14 058) (2 307) (488) (954) (93) (96)	24 565 3 166 47 072 (13 280) (2 097) (519) (1 005) (116) (89) (389)	24 122 2 650 46 027 (13 107) (2 077) (364) (823) (202) (75)	C D E1+E2-E3 F1-F2 G H	8 9 10 11
Cumul des autres éléments du résultat global Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant les ajustements réglementaires Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires Goodwill (net du passif d'impôt correspondant) Immobilisations incorporelles (nettes du passif d'impôt correspondant) Actifs d'impôt différé, excluant ceux qui résultent de différences temporaires Réserve de couverture des flux de trésorerie Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues Profits et pertes attribuables à févolution de son propre risque de crédit à l'égard des passifs financiers à la juste valeur Actifs des régimes de retraite à prestations définies (net du passif d'impôt correspondant) Actions détenues en propre Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, compte non tenu des positions vendeur admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %) Montants dépassant le seuil de 15 % dont les participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13	7 569 57 220 (17 767) (2 254) (595) (1 271) (132) (94) (16)	9 956 58 311 (18 639) (2 432) (604) (1 658) (71) (115) (17)	4 936 52 482 (16 709) (2 355) (485) (711) (91) (98) (15)	3 834 50 600 (16 220) (2 327) (536) (607) (101) (77)	4 206 49 986 (13 867) (2 299) (525) (791) (96) (84)	4 874 49 444 (14 058) (2 307) (488) (954) (93) (96)	3 166 47 072 (13 280) (2 097) (519) (1 005) (116) (89) (389)	2 650 46 027 (13 107) (2 077) (364) (823) (202) (75)	E1+E2-E3 F1-F2 G H I	8 9 10 11
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant les ajustements réglementaires Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires Goodwill (net du passif d'impôt correspondant) Immobilisations incorporelles (nettes du passif d'impôt correspondant) Actifs d'impôt différé, exclaunt ceux qui résultent de différences temporaires Réserve de couverture des flux de trésorerie Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues Profits et pertes attribuables à l'évolution de son propre risque de crédit à l'égard des passifs financiers à la juste valeur Actifs des régimes de retraite à prestations définies (net du passif d'impôt correspondant) Actions détenues en propre Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, compte non tenu des positions vendeur admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %) Montants dépassant le seuil de 15 % dont les participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	4 5 6 7 8 9 10 11 12	57 220 (17 767) (2 254) (595) (1 271) (132) (94) (16)	58 311 (18 639) (2 432) (604) (1 658) (71) (115) (17)	52 482 (16 709) (2 355) (485) (711) (91) (98) (15)	50 600 (16 220) (2 327) (536) (607) (101) (77)	49 986 (13 867) (2 299) (525) (791) (96) (84)	49 444 (14 058) (2 307) (488) (954) (93) (96)	(13 280) (2 097) (519) (1 005) (116) (89) (389)	46 027 (13 107) (2 077) (364) (823) (202) (75)	E1+E2-E3 F1-F2 G H I	8 9 10 11
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires Goodwill (net du passif d'impôt correspondant) Immobilisations incorporelles (nettes du passif d'impôt correspondant) Actifs d'impôt différé, excluant ceux qui résultent de différences temporaires Réserve de couverture des flux de trésorerie Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues Profits et pertes attribuables à l'évolution de son propre risque de crédit à l'égard des passifs financiers à la juste valeur Actifs des régimes de retraite à prestations définies (net du passif d'impôt correspondant) Actions détenues en propre Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, compte non tenu des positions vendeur admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %) Montants dépassant le seuil de 15 % dont les participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	5 6 7 8 9 10 11 12	(17 767) (2 254) (595) (1 271) (132) (94) (16)	(18 639) (2 432) (604) (1 658) (71) (115) (17)	(16 709) (2 355) (485) (711) (91) (98) (15)	(16 220) (2 327) (536) (607) (101) (77)	(13 867) (2 299) (525) (791) (96) (84)	(14 058) (2 307) (488) (954) (93) (96)	(13 280) (2 097) (519) (1 005) (116) (89) (389)	(13 107) (2 077) (364) (823) (202) (75)	F1-F2 G H I J	10 11 12
Goodwill (net du passif d'impôt correspondant) Immobilisations incorporelles (nettes du passif d'impôt correspondant) Actifs d'impôt différé, excluant ceux qui résultent de différences temporaires Réserve de couverture des flux de trésorerie Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues Profits et pertes attribuables à l'évolution de son propre risque de crédit à l'égard des passifs financiers à la juste valeur Actifs des régimes de retraite à prestations définies (net du passif d'impôt correspondant) Actions détenues en propre Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, compte non tenu des positions vendeur admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %) Montants dépassant le seuil de 15 % dont les participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	6 7 8 9 10 11 12	(2 254) (595) (1 271) (132) (94) (16)	(2 432) (604) (1 658) (71) (115) (17)	(2 355) (485) (711) (91) (98) (15)	(2 327) (536) (607) (101) (77)	(2 299) (525) (791) (96) (84)	(2 307) (488) (954) (93) (96)	(2 097) (519) (1 005) (116) (89) (389)	(2 077) (364) (823) (202) (75)	F1-F2 G H I J	10 11 12
Immobilisations incorporelles (nettes du passif d'impôt correspondant) Actifs d'impôt différé, excluant œux qui résultent de différences temporaires Réserve de couverture des liux de trésorerie Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues Profits et pertes attribuables à l'évolution de son propre risque de crédit à l'égard des passifs financiers à la juste valeur Actifs des régimes de retraite à prestations définies (net du passif d'impôt correspondant) Actions détenues en propre Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, compte non tenu des positions vendeur admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %) Montants dépassant le seuil de 15 % dont les participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	6 7 8 9 10 11 12	(2 254) (595) (1 271) (132) (94) (16)	(2 432) (604) (1 658) (71) (115) (17)	(2 355) (485) (711) (91) (98) (15)	(2 327) (536) (607) (101) (77)	(2 299) (525) (791) (96) (84)	(2 307) (488) (954) (93) (96)	(2 097) (519) (1 005) (116) (89) (389)	(2 077) (364) (823) (202) (75)	F1-F2 G H I J	10 11 12
Actifs d'impôt différé, excluant ceux qui résultent de différences temporaires Réserve de couverture des flux de trésorerie Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues Profits et pertes attribuables à l'évolution de son propre risque de crédit à l'égard des passifs financiers à la juste valeur Actifs des régimes de retraite à prestations définies (net du passif d'impôt correspondant) Actions détenues en propre Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, compte non tenu des positions vendeur admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %) Montants dépassant le seuil de 15 % dont les participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	7 8 9 10 11 12	(595) (1 271) (132) (94) (16)	(604) (1 658) (71) (115) (17)	(485) (711) (91) (98) (15)	(2 327) (536) (607) (101) (77)	(2 299) (525) (791) (96) (84)	(488) (954) (93) (96)	(2 097) (519) (1 005) (116) (89) (389)	(364) (823) (202) (75)	G H I J	10 11 12
Réserve de couverture des flux de trésorerie Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues Profits et pertes attribuables à l'évolution de son propre risque de crédit à l'égard des passifs financiers à la juste valeur Actifs des régimes de retraite à prestations définies (net du passif d'impôt correspondant) Actions détenues en propre Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, compte non tenu des positions vendeur admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %) Montants dépassant le seuil de 15 % dont les participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	. 8 9 10 11 12	(1 271) (132) (94) (16)	(1 658) (71) (115) (17)	(711) (91) (98) (15)	(607) (101) (77)	(791) (96) (84)	(954) (93) (96)	(1 005) (116) (89) (389)	(823) (202) (75)	H I J	11 12
Réserve de couverture des flux de trésorerie Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues Profits et pertes attribuables à l'évolution de son propre risque de crédit à l'égard des passifs financiers à la juste valeur Actifs des régimes de retraite à prestations définies (net du passif d'impôt correspondant) Actions détenues en propre Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, compte non tenu des positions vendeur admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %) Montants dépassant le seuil de 15 % dont les participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	9 10 11 12	(1 271) (132) (94) (16)	(1 658) (71) (115) (17)	(711) (91) (98) (15)	(607) (101) (77)	(791) (96) (84)	(954) (93) (96)	(1 005) (116) (89) (389)	(823) (202) (75)	H I J	12
Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues Profits et pertes attribuables à l'évolution de son propre risque de crédit à l'égard des passifs financiers à la juste valeur Actifs des régimes de retraite à prestations définies (net du passif d'impôt correspondant) Actions détenues en propre Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, compte non tenu des positions vendeur admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %) Montants dépassant le seuil de 15 % dont les participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	10 11 12	(132) (94) (16)	(71) (115) (17)	(91) (98) (15)	(77)	(96) (84)	(96)	(116) (89) (389)	(75)	_	
Profits et pertes attribuables à l'évolution de son propre risque de crédit à l'égard des passifs financiers à la juste valeur Actifis des régimes de retraite à prestations définies (net du passif d'impôt correspondant) Actions détenues en propre Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, compte non tenu des positions vendeur admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %) Montants dépassant le seuil de 15 % dont les participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	10 11 12	(94) (16)	(115) (17)	(98) (15)	(77)	(84)	(96)	(89) (389)	(75)	_	
Actifs des régimes de retraite à prestations définies (net du passif d'impôt correspondant) Actions détenues en propre Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, compte non tenu des positions vendeur admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %) Montants dépassant le seuil de 15 % dont les participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	11 12 13	(16)	(17)	(15)				(389)		_	
Actions détenues en propre Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, compte non tenu des positions vendeur admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %) Montants dépassant le seuil de 15 % dont les participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	12	1.2	· <u>-</u>		-	-	-			K	15
financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, compte non tenu des positions vendeur admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %) Montants dépassant le seuil de 15 % dont les participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	13	(951)	(1 167)	(,,				(183)	(166)	.,	16
financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, compte non tenu des positions vendeur admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %) Montants dépassant le seuil de 15 % dont les participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières		(951)	(1 167)					(100)	(100)		
(montant supérieur au seuil de 10 %) Montants dépassant le seuil de 15 % dont les participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières		(951)	(1 167)								
Montants dépassant le seuil de 15 % dont les participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières		(951)	(1 167)	(1 046)	(1 080)	(3 293)	(3 544)	(3 572)	(3 492)	L1+L2+L3	19
dont les participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	44			(1 046)	(1 000)	(3 293)	(3 344)	(3 372)	(3 492)	LI+LZ+L3	22
		_		_		_	(31)	_			23
	15	-	-	-	-	-	(10)	_	-		25
Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	16	(23 080)	(24 703)	(21 517)	(21 009)	(21 015)	(21 641)	(21 250)	(20 674)	_	28
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	17	34 140	33 608	30 965	29 591	28 971	27 803	25 822	25 353	_	29
rollus propres de calegorie i sous forme à actions ordinaires	17	34 140	33 608	30 965	29 591	28 971	27 803	25 822	25 353		29
Autres instruments de fonds propres de catégorie 1											
Autres instruments de fonds propres de catégorie 1 admissibles émis directement majorés des primes liées au capital	18	2 047	1 501	1 001	1 001	-	-	-	-	M+N	30/31
Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de la catégorie 1	19	3 484	3 941	3 941	4 364	4 911	4 911	5 524	5 524	01+02+03+04	33
Autres instruments de catégorie 1 émis par des filiales, détenus par des tiers et qui seront progressivement éliminés	20	368	388	444	429	490	490	552	552	P	34/35
Autres instruments de fonds propres de catégorie 1 avant rajustements réglementaires	21	5 899	5 830	5 386	5 794	5 401	5 401	6 076	6 076		36
Ajustements réglementaires appliqués aux autres instruments de fonds propres de catégorie 1											
Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières,											
qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire compte non tenu des positions vendeur admissibles	22	(352)	(352)	(352)	(352)	(352)	(352)	(352)	(352)	Q+R	40
Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres instruments de fonds propres de catégorie 1	23	(352)	(352)	(352)	(352)	(352)	(352)	(352)	(352)	-	43
Autres instruments de fonds propres de catégorie 1	24	5 547	5 478	5 034	5 442	5 049	5 049	5 724	5 724	_	44
Fonds propres de catégorie 1	25	39 687	39 086	35 999	35 033	34 020	32 852	31 546	31 077	_	45
Instruments de fonds propres de catégorie 2 et provisions											
Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de la catégorie 2	26	5 927	5 927	6 773	6 773	6 774	6 774	7 564	7 620	S	47
Instruments de catégorie 2 émis par des filiales, détenus par des tiers qui seront progressivement éliminés	27	207	207	237	237	237	237	297	267	T1+T2	48/49
Provisions collectives	28	1 498	1 536	1 416	1 389	1 632	1 633	1 472	1 439	U	50
Fonds propres de catégorie 2 avant les ajustements réglementaires	29	7 632	7 670	8 426	8 399	8 643	8 644	9 333	9 326		51
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2											
Instruments de catégorie 2 détenus en propre	30	-	-	-	-	-	-	(19)	(9)		52
Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières,											
qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire compte non tenu des positions vendeur admissibles	31	(170)	(170)	(170)	(170)	(170)	(170)	(170)	(170)	V	55
Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2	32	(170)	(170)	(170)	(170)	(170)	(170)	(189)	(179)		57
Fonds propres de catégorie 2	33	7 462	7 500	8 256	8 229	8 473	8 474	9 144	9 147		58
Total des fonds propres	34	47 149	46 586	44 255	43 262	42 493	41 326	40 690	40 224		59
Actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires ³	35	343 596	355 597	328 393	316 716	313 238	312 972	286 355	283 521		60a
Actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 13	36	344 252	356 352	329 268	317 526	313 238	312 972	286 355	283 521		60b

Total des actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres³

¹ La situation du capital a été calculée en recourant à la méthode «tout compris».

² Renvois à la page Rapprochement avec le bilan entrant dans le périmètre de la consolidation réglementaire (page 77).

³ A compter du troisième trimestre de 2014, chaque ratio de fonds propres comporte sa propre composante actifs pondérés en fonction des risques, conformément à la méthode progressive d'inclusion du RVC prescrite par le BSIF. Pour le troisième et le quatrième trimestres de 2014, les facteurs scalaires d'intégration progressive du RVC pour la composante actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 et du total des fonds propres étaient respectivement de 57 %, 65 % et 77 %. Pour l'exercice 2015, les facteurs scalaires sont respectivement de 64 %, 71 % et 77 %.

344 813

356 999

330 581

\$ 318 743 \$ 313 238 \$ 312 972

\$

286 355 \$ 283 521

60c

Situation du capital – Bâle III T3 2013 au T2 2015 (suite)

(en millions de dollars, sauf indication contraire)	N° de		015					014					2013			Modèle du
À la date du bilan	ligne	T2	T1		T4		Т3	T2		T1		T4		Т3	Renvois	BSIF
Ratios de fonds propres ² Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques																
aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires) Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres	38	9,9 %	9,5 %	%	9,4	%	9,3	% 9,2	%	8,9	%	9,0	%	8,9	%	61
de catégorie 1) Total des fonds propres (en pourcentage du total des actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres)	39 40	11,5 13,7	11,0 13,0		10,9 13,4		11,0 13,6	10,9 13,6		10,5 13.2		11,0 14,2		11,0 14.2		62 63
Réserve (exigence minimale de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux banques d'importance systémique mondiale (BISM) + réserve applicable aux banques d'importance systémique intérieure (BISI), en pourcentage des actifs pondérés en	-	·								-,				,		
fonction des risques) dont la réserve de conservation des fonds propres	41 42	7,0 2,5	7,0 2,5		7,0 2,5		7,0 2,5	7,0 2,5		7,0 2,5		7,0 2,5		7,0 2,5		64 65
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires disponibles pour constituer des réserves (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	43	9,9	9,5		9,4		9,3	9,2		8,9		9,0		8,9		68
Cible tout compris du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + supplément applicable aux BISI, le cas échéant)																
Ratio cible tout compris des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires Ratio cible tout compris des fonds propres de catégorie 1	44 45	7,0	7,0 8.5		7,0		7,0	7,0		7,0 8.5		7,0		7,0 8.5		69 70
Ratio cible tout compris du total des fonds propres	46	8,5 10,5	10,5		8,5 10,5		8,5 10,5	8,5 10,5		10,5		8,5 10,5		10,5		71
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques) Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières	47	674 \$	1 689 \$	\$	1 006	\$	741	\$ 1044	\$	819	\$	934	\$	1 715	s	72
Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières Droits de gestion de prêts hypothécaires	48 49	3 509 15	3 478 10		3 201		3 067 17	3 226		3 108		3 034		2 976		73 74
Droits de gestion de prets hypothecaries Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)	50	1 047	1 276		948		979	1 088		1 062		922		891		74 75
Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans la catégorie 2 Provisions susceptibles d'être incluses dans la catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche standard	54	4 400	4.500		4 440		4.000	4 000		4.000		4.470		4 400		70
(avant application du plafond) Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans la catégorie 2 selon l'approche standard et remboursements à l'échéance	51 52	1 498 2 145	1 536 2 240		1 416 1 983		1 389 1 895	1 633 1 866		1 633 1 868		1 472 1 621		1 439 1 590		76 77
Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022)																
Plafond en vigueur sur les autres instruments de catégorie 1 qui seront éliminés progressivement Montants exclus des instruments de catégorie 1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats	53	4 726	4 726		5 401		5 401	5 401		5 401		6 076		6 076		82
et remboursements à l'échéance) Plafond en vigueur sur les instruments de catégorie 2 destinés à être éliminés	54 55	- 6 134	- 6 134		7 010		7 010	128 7 010		813 7 010		567 7 887		564 7 887		83 84
Montants exclus des instruments de catégorie 2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	56	849	1 676		804		784	845		858		-		5		85
Ratios de fonds propres – Méthode «transitoire» ³																
Actifs pondérés en fonction des risques Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	57 58	362 871 \$ 41 994	364 957 \$ 41 565		347 005 39 095	\$ 3	333 679 38 179	\$ 330 255 38 022		26 853 36 977	\$	307 840 37 011	\$	301 305 36 321	\$	
Fonds propres de catégorie 1	59	41 994	41 565		39 095		38 179	38 022		36 977		37 011		36 321		
Total des fonds propres	60	49 233	48 796		47 032	0/	46 072	45 276		44 131	0/	44 500	0/	43 800	,	
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques) Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	61 62	11,6 % 11,6	11,4 % 11,4	%	11,3 11,3	%	11,4 11,4	% 11,5 11,5	%	11,3 11,3	%	12,0 12,0	%	12,1 12,1	%	
Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	63	13,6	13,4		13,6		13,8	13,7		13,5		14,5		14,5		
Ratio de fonds propres d'importantes filiales bancaires TD Bank. N.A. ⁴																
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	64	13,6	12,7		12,7		12,1	12,0		S. O.		s. o.		s. o.		
Fonds propres de catégorie 1 Total des fonds propres	65 66	13,7 14,7	12,9 13,9		12,9 13,9		12,3 13,4	12,2 13,3		11,1 12,3		11,3 12,4		11,6 12,8		
La Société d'hypothèque TD	67	20.4	27.0		20.0		27.0	27.0		25.0		25.5		22.7		
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires Fonds propres de catégorie 1	67 68	29,4 29,4	27,8 27,8		28,0 28,0		27,8 27,8	27,0 27,0		25,8 25,8		25,5 25,5		23,7 23,7		
Total des fonds propres	69	30.8	29.2		29.6		29.4	28.5		27.3		27.2		25.4	1	

¹ Renvois à la page Rapprochement avec le bilan entrant dans le périmètre de la consolidation réglementaire (page 77).

La méthode de présentation réglementaire «tou compris» inclut l'ensemble des ajustements aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, les plus importants étant ceux touchant le goodwill, les immobilisations incorporelles et les déductions liées à un seuil, qui sont appliqués progressivement sur une période de cinq ans à compter de 2014, tout en conservant les régles de retrait progressif visant les instruments de fonds propres non admissibles. De plus, le calcul des ratios selon la méthode «transitoire» tient compte de la totalité du RVC.

* TD Bank, N.A. présente séparément ses fonds propres réglementaires à l'Office of the Comptoller of the Currency (OCC) à la fin de chaque trimestre de l'année civile.

Rapprochement avec le bilan entrant dans le périmètre de la consolidation réglementaire

(en millions de dollars)

À la date du bilan

2015 T2

	N° de		Dans le périmètre de la	
	ligne	Bilan ¹	consolidation réglementaire ²	Renvois ³
Trésorerie et montants à recevoir de banques	1	2 945 \$		3
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction	2	45 654	45 633	
rres, valeus intollieres et autres deterius à des fins de transaction. Instruments dérivés	3	102 844 65 072	102 844 65 041	
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	5	3 900	2 455	
Valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance	6	69 342	69 342	
Valeurs mobilières disponibles à la vente	7	70 448	68 606	
Valeurs mobilières prises en pension Prêts	8 9	89 244 508 446	89 244 508 246	
Provision pour pertes sur prêts	10	(3 150)	(3 150)	
Provision générale admissible comprise dans les fonds propres réglementaires de catégorie 2	11	(*,	(1 498)	U
Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues	12		(132)	I
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires Autres	13 14	76 209	(1 520) 74 493	
Participation dans TD Ameritrade	14	76 209	74 493	
Participations significatives dépassant les seuils réglementaires	15		689	L1
Participations significatives ne dépassant pas les seuils réglementaires	16		2 659	
Goodwill théorique	17		2 669	E2
Goodwill Autres immobilisations incorporelles	18 19		15 122	E1 F1
Autres immobilisations incorporelles (droits de gestion de prêts hypothécaires)	20		2 621 15	11
Actifs d'impôt différé	20		.0	
Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires	21		595	G
Actifs d'impôt différé (nets des passifs d'impôt différé correspondants) réalisables par reports rétrospectifs de pertes nettes opérationnelles	22		1 047	
Actifs d'impôt différé (nets des passifs d'impôt différé correspondants) découlant de différences temporaires mais non réalisables par reports Autres ajustements aux actifs et passifs d'impôt différé ⁴	23 24		1 009	
Autres glusterinents aux acuis et passins unippor uniere Investissements importants dans des institutions financières (excluant TD Ameritrade)	24		(848)	
Participations significatives dépassant les seuils réglementaires	25		15	L2
Participations significatives dans les autres fonds propres de catégorie 1	26		2	R
Participations significatives ne dépassant pas les seuils réglementaires	27		54	
Prestations des régimes de retraite à prestations définies Autres actifs	28 29		16 48 828	К
TOTAL DES ACTIFS	30	1 030 954	1 025 699	_
	00	1 000 004	. 020 000	
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES ⁵				
Dépôts détenus à des fins de transaction Instruments dérivés	31	67 268	67 268	
insuments denives Passifs de titrisation à la juste valeur	32 33	60 537 10 518	60 537 10 518	
Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	34	2 328	2 328	
Dépôts	35	652 091	652 091	
Autres	36	169 664	164 409	
Passifs d'impôt différé Goodwill	37		24	E3
Immobilisations incorporelles (excluant les droits de gestion de prêts hypothécaires)	38		367	F2
Autres passifs d'impôt différé (couvertures de flux de trésorerie et autres passifs d'impôt différé)	39		1 037	. –
Ajustements aux autres actifs et passifs d'impôt différé ⁴	40		(1 120)	
Profits et pertes attribuables à l'évolution de son propre risque de crédit à l'égard des passifs financiers à la juste valeur	41		94	J
Passif au titre des actions privilégiées Instruments de fonds propres émis par des filiales et détenus par des tiers	42 43		18	T2
Instruments exclus du calcul des fonds propres réglementaires qui seront progressivement éliminés	44		14	12
Autres passifs	45		163 975	
Billets et débentures subordonnés	46	6 951	6 951	
Amortissement des débentures à échéance dans le calcul des fonds propres réglementaires Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de la catégorie 2	47 48		-	s
instruments de fonds propres de catégorie 2 émis par des filiales et détenus par des tiers	49		5 927 189	T1
Instruments de fonds propres exclus du calcul des fonds propres réglementaires	50		835	**
Passif	51	969 357	964 102	
Actions ordinaires	52	20 076	20 076	A1
Actions privilégiées Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 émis directement	53 54	2 800	2 800 2 045	м
nistruments de nortes propres de categorie 1 enins unecuciennent. Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments des fonds propres de catégorie 1	55		755	O2
Actions autodétenues – ordinaires	56	(11)	(11)	A2
Actions autodétenues – privilégiées	57	(14)	(14)	O4
Surplus d'apport	58	226	226	_
Surplus d'apport - actions ordinaires Surplus d'apport - actions privilégiées	59 60		224 2	B N
Surplus a appor - actions privilegiees Résultats non distribués	60 61	29 362	29 362	N C
Cumul des autres éléments du résultat global	62	7 569	7 569	D
Couvertures de flux de trésorerie nécessitant une décomptabilisation	63		1 271	Н
Cumul des autres éléments du résultat global net inclus à titre de fonds propres	64	4.500	6 298	
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales Part incluse dans le calcul des fonds propres réglementaires (émis directement)	65 66	1 589	1 589 994	O3
Part incluse dans le calcul des fonds propres réglementaires (émis par des filiales et détenus par des tiers) qui seront progressivement éliminés	67		368	P
Part exclue du calcul des fonds propres réglementaires qui seront progressivement éliminés	68		227	
TOTAL DU PASSIF ET DES FONDS PROPRES	69	1 030 954 \$	\$ 1 025 699	

¹ D'après le bilan à la page 13.

Les entités juridiques exclues du périmètre de la consolidation réglementaire comprennent les filiales d'assurance Meloche Monnex Inc. (consolidé), TD Compagnie d'assurance (Barbados) Inc. et TD Reinsurance (Ireland) Limited. Le total des actifs de ces filiales inclus dans la Banque consolidée s'élève à 5,3 milliards de dollars et le total de leurs capitaux propres se chiffre à 1,7 milliard de dollars, desquels 247 millions de dollars sont déduits des fonds propres de catégorie 1 et 170 millions de dollars sont déduits des fonds propres de catégorie 2. Les renvois (L3, Q, V) se rapportent à la page Situation du capital – Bâle III T3 2013 au T2 2015, à la page 75.

³ Renvois à la période considérée aux pages Situation du capital – Bâle III T3 2103 au T2 2015 (pages 75 et 76).

⁴ Cet ajustement est lié aux actifs et passifs d'impôt différé présentés au montant net aux fins comptables.

E Le plafond en vigueur des autres éléments de fonds propres de catégorie 1 comprend un montant de 1,7 milliard de dollars (O1) (se rapportant à la page Situation du capital — Bâte III T3 2013 au T2 2015, à la page 75) lié à la Fiducie de capital TD IV (qui n'est plus consolidée puisque la Banque n'est pas le principal bénéficiare de la fiducie).